



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Rectorat de l'académie de Créteil
Direction des relations et des ressources humaines
Affaire suivie par :
Sonia Charles
Tél : 01 57 02 62 77
Mél : sonia.charles@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Arrêté du 14 septembre 2023 portant désignation des représentants du conseil social d'administration académique et des représentants de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Créteil

La rectrice de l'académie de Créteil,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration académique et des représentants de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Créteil,

ARRETE

Article 1er

L'arrêté du 16 décembre 2022 est abrogé.

Chapitre 1^{er} : le comité social d'administration spécial académique (article 2 et 3)

Article 2

Le comité social d'administration académique de l'académie de Créteil institué auprès de la rectrice de l'académie de Créteil comprend, outre la rectrice ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 3

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique de l'académie de Créteil les dix représentants titulaires et dix représentants suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisés, suivants :

Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

4 représentants titulaires : Caroline QUINIOU – Marie-Hélène PLARD – Catherine ROUSTAN – Yann MAHIEUX

4 représentants suppléants : Nicolas DUVEAU – Marion FOURET – Agnès BRIELLES – Mathieu LOGOTHETIS

Au titre de la Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière (FNEC-FP-FO)

3 représentants titulaires : Arnaud ALBAREDE – Luc BENIZEAU – Karima BENSALD

3 représentants suppléants : Virginie PEROU – Romain MAHLER – Carima BOUTADJINE

Au titre de l'Union Nationale de Syndicats Autonome (UNSA) Education

1 représentant titulaire : Maeve TREILLET

1 représentant suppléant : Anthony DUBOIS

Au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT) Educ'action

1 représentante titulaire : Karine RIOU

1 représentant suppléant : Audrey DELIZE

Au titre de Solidaires – L'Union Syndicale (SUD) Education

1 membre titulaire : Hélène CAREIL

1 membre suppléant : Marine DESMORTIERS

Chapitre II : la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique (articles 4 à 5)

Article 4

La formation spécialisée du comité social d'administration académique instituée auprès de la rectrice de l'académie de Créteil comprend outre la rectrice ou son représentant qui la préside, le directeur des relations et des ressources humaines ou son représentant.

Article 5

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Créteil, les dix représentants du personnel titulaires et les dix représentants du personnel suppléants suivants :

Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

4 représentants titulaires : Catherine ROUSTAN – Yann MAHIEUX – Marion FOURET – Agnès BRIELLES

4 représentants suppléants : Jean-Noël TARDY – Cécile QUINSON – Laurence TRUBLEREAU – Luc HENTZ

Au titre de la Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière (FNEC-FP-FO)

3 représentants titulaires : Romain MAHLER – Carima BOUTADJINE – Virginie PEROU

3 représentants suppléants : Soulef BERGOUNIOUX – Guillaume DEBAS – Samir ALEM

Au titre de l'Union Nationale de Syndicats Autonome (UNSA) Education

1 représentant titulaire : Anthony DUBOIS

1 représentant suppléant : Maeve TREILLET

Mar

Au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT) Educ'action

1 représentante titulaire : Karine RIOU

1 représentant suppléant : Emilie OLIVIER

Au titre de Solidaires – L'Union Syndicale (SUD) Education

1 membre titulaire : Marine DESMORTIERS

1 membre suppléant : Olivier RIOUAL

Article 5

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 SEP. 2023

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie de Créteil